

RÈGLEMENT DES 3 CONCOURS

Organisés dans le cadre des « 10 Jours du Téléthon » 2020

Article 1 - Qui organise ?

L'Office Municipal des Sports de Grenoble, Association régie par la Loi 1901, déclarée à la Préfecture de Grenoble le 11/05/1959 sous le numéro W381002463 et dont le siège social est situé 10 rue Berthe de Boissieux - 38000 GRENOBLE (appelé ci-après « L'OMS »)

Organise 3 concours dans le cadre des "10 Jours du Téléthon" se déroulant du 4 au 13 décembre 2020 :

- Un challenge du nombre
- Un concours photo
- Un tirage au sort

Article 2 - Qui participe ?

Le challenge du nombre est ouvert :

- Aux adhérent.e.s des clubs sportifs adhérents de l'OMS et inscrit.e.s aux "10 Jours du Téléthon"
- Aux salarié.e.s des entreprises partenaires de l'OMS inscrit.e.s aux "10 Jours du Téléthon"
- Aux étudiant.e.s des Bureaux des Etudiants inscrit.e.s aux "10 Jours du Téléthon"

Le concours photos et le tirage au sort sont ouverts à toutes les personnes inscrites aux "10 jours du Téléthon"

Article 3 - Comment participer ?

- **Pour le challenge du nombre** : les participants doivent s'inscrire aux « 10 Jours du Téléthon » via la plateforme en ligne <https://www.helloasso.com/associations/oms-grenoble/evenements/les-10-jours-du-telethon> et indiquer dans le formulaire le nom de leur club d'appartenance.
- **Pour le concours photo** : les participants doivent s'inscrire aux « 10 Jours du Téléthon » via la plateforme en ligne, se photographier et poster leur photo sur réseaux sociaux Facebook et Instagram.
- **Pour le tirage au sort** : toutes les personnes participant aux « 10 Jours du Téléthon » sont automatiquement inscrites pour participer au tirage au sort.

Article 4 - Validité des participations

La participation aux 3 concours est ouverte uniquement aux personnes ayant réglé leur participation de 5€ aux « 10 jours du Téléthon ».

Challenge du nombre :

Seuls les adhérent.e.s des clubs adhérents de l'OMS, les salarié.e.s des entreprises partenaires de l'OMS et les étudiant.e.s des Bureaux des Etudiants sont autorisés à participer au challenge.

Concours photo :

- Critères obligatoires :
 - La personne participant à l'évènement doit figurer sur la photo.
 - Un élément de couleur JAUNE doit apparaître sur la photo (vêtement, accessoire, etc.).
 - Les photos doivent être postées sur les réseaux sociaux Facebook ou Instagram entre le 4 et le 13 décembre à minuit avec le hashtag : #JAVANCEAVECLOMS ou #JAVANCEPOURLETELETHON.
 - Un même participant peut poster jusqu'à 3 photos maximum.
- Critères facultatifs :
 - La personne photographiée doit, dans la mesure du possible, être en situation sportive.
 - Les participants sont invités à faire découvrir leurs quartiers en se photographiant dans un endroit emblématique/représentatif de leur secteur d'habitation.

Article 5 - Comment gagner ?

Challenge du nombre :

- Pour les clubs adhérents de l'OMS : les 3 associations ayant mobilisé le plus grand nombre d'adhérent.e.s remporteront des bons cadeaux multi-enseignes :
Pour l'association arrivée en tête : un bon cadeau d'une valeur 150€
Pour l'association arrivée en 2^{ème} position : un bon cadeau d'une valeur 100€
Pour l'association arrivée en 3^{ème} position : un bon cadeau d'une valeur 100€
- Pour les entreprises partenaires de l'OMS : la société ayant mobilisé le plus grand nombre de salarié.e.s bénéficiera d'une valorisation sur les divers supports de l'OMS (newsletter, site internet et réseaux sociaux)
- Pour les Bureaux des Etudiants : le BDE ayant mobilisé le plus grand nombre d'étudiant.e.s remportera un bon d'achat de 150€ offert par le Super U de Biviers.

Concours photo :

Les 20 photos qui auront reçu le plus de « J'aime » sur les réseaux sociaux entre le 4 et le 13 décembre à minuit seront départagées par l'OMS et 10 photos retenues par le jury seront primées :

- La photo arrivée en 1^{ère} position remportera : 1 bon d'achat Super U Biviers d'une valeur de 200€
- La photo arrivée en 2^{ème} position remportera : 1 bon d'achat Super U Biviers d'une valeur de 100€
- La photo arrivée en 3^{ème} position remportera : 1 forfait de ski journée à l'Alpe d'Huez, d'une valeur de 55€
- La photo arrivée en 4^{ème} position remportera : 1 forfait de ski journée à l'Alpe d'Huez, d'une valeur de 55€
- La photo arrivée en 5^{ème} position remportera : 1 panier garni Super U Biviers d'une valeur de 30€
- La photo arrivée en 6^{ème} position remportera : 1 panier garni Super U Biviers d'une valeur de 30€
- La photo arrivée en 7^{ème} position remportera : 1 panier garni Super U Biviers d'une valeur de 30€
- La photo arrivée en 8^{ème} position remportera : 1 panier garni Super U Biviers d'une valeur de 30€
- La photo arrivée en 9^{ème} position remportera : 1 panier garni Super U Biviers d'une valeur de 30€
- La photo arrivée en 10^{ème} position remportera : 1 jeu « L'imagier du Père Castor », d'une valeur de 22,50€

Tirage au sort :

Un tirage aléatoire réalisé entre tous les participants de l'évènement récompensera successivement 2 gagnants.

1^{er} gagnant : un Kit Pocket bureau, d'une valeur de 20€

2^{ème} gagnant : un jeu « Je fabrique mon horloge », d'une valeur de 14,95€

Pour le concours photo et le tirage au sort, le cumul des lots n'est pas autorisé. Dans le cas où un participant remporterait 2 prix, c'est celui dont le montant est le plus élevé qui lui sera attribué.

Article 6 - Publication des résultats et remise des lots

La liste des gagnants des 3 concours sera diffusée par l'OMS sur son site internet ainsi que sa page Facebook et Instagram le mercredi 16 décembre. L'OMS contactera ensuite individuellement chaque gagnant pour lui remettre son lot.

Article 7 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement est disponible en ligne, sur la plateforme d'inscription de l'évènement ainsi que sur le site internet de l'OMS : <http://omsgrenoble.fr>

Article 8 - Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter, prolonger ou modifier le jeu, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Article 10 - Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à l'OMS par écrit avant le 13 janvier 2021 (le cachet de la poste faisant foi) : contact@omsgrenoble.fr – 10 rue Berthe de Boissieux 38000 GRENOBLE.

Fait à Grenoble, le 20/11/2020